




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 
ID : 033-243301264-20200225-2020_010_V2-DE

N°2020/010

**OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU ET LA COMMUNE DE LÉOGNAN**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 18 février 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 février 2020

**Le 25 février de l'année deux mille
vingt à 18h30**
à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M. CLAVERIE
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoît	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	E	M. CONSTANT	HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	A				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.


* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/010

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LA COMMUNE DE LÉOGNAN

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 
ID : 033-243301264-20200225-2020_010_V2-DE

Vu les statuts de la CCM, et notamment leur article 3-2-3 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2019/154 du 9 décembre 2019 portant sur l'intérêt communautaire des voiries,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP »,

Vu la convention de mise à disposition de voirie dans le cadre du transfert de compétence en date du 23 novembre 2017, signée par les deux parties,

Vu l'avis de la commission infrastructures du 5 mars 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Dans le cadre des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, la Commune de Léognan a transféré un certain nombre de voiries d'intérêt communautaire répondant aux critères définis à cet effet.

Parmi ces voiries, le chemin de Gazin a été intégré aux voiries d'intérêt communautaire.

En raison de l'état de ce chemin et des conditions d'utilisation par les usagers, il est prévu de réaliser un aménagement et une requalification de celui-ci.

La commune de Léognan a programmé en 2020 la réalisation de la piste cyclable le long de cette voirie.

Pour des raisons d'économie d'échelle et de co-activité, il est donc prévu de mutualiser les deux chantiers en une seule opération sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Montesquieu.

Il est donc prévu que la CCM réalise les travaux de réfection de la voirie et la création de la piste cyclable sur tout le linéaire concerné par maîtrise d'ouvrage déléguée pour la Commune. C'est l'objet de la présente convention.

La totalité du montant des travaux s'élève à 399 234,29 € dont un montant prévisionnel de piste cyclable à 178 424,26 € TTC.

Ce montant pourra être actualisé en fonction des travaux réalisés, sur présentation du décompte général et définitif et des factures acquittées.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune délègue à la CCM la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux concernés par le projet et est jointe à la présente délibération.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/010

**OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU ET LA COMMUNE DE LÉOGNAN**

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

ID : 033-243301264-20200225-2020_010_V2-DE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Léognan,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 25 février 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le



ID : 033-243301264-20200225-2020_010_V2-DE



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LA COMMUNE DE LEOGNAN

Entre:

La commune de Léognan, représentée par le Maire, Laurent BARBAN, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ;

Et:

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Christian TAMARELLE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n° 2020/010 du 25 février 2020 ;

PRÉAMBULE

Dans le cadre des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, la Commune de Léognan a transféré un certain nombre de voiries d'intérêt communautaire répondant aux critères définis à cet effet.

Parmi ces voiries, le chemin de Gazin a été intégré sur décision communautaire.

En raison de l'état de ce chemin et des conditions d'utilisation par les usagers, il est prévu de réaliser un aménagement et une requalification de cette voie.

La commune de Léognan a programmé en 2020 la réalisation de la piste cyclable le long du chemin de Gazin.

Pour des raisons d'économie d'échelle et de co-activité, il est donc prévu de mutualiser les deux chantiers en une seule opération sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de commune de Montesquieu.

Il est donc prévu que la CCM réalise les travaux de réfection de la voirie et la création de la piste cyclable sur tout le linéaire concerné par maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune. C'est l'objet de la présente convention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Léognan délègue à la CCM la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de la piste cyclable du chemin de Gazin.

ARTICLE 2 - Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la réalisation des travaux détaillés ci-dessus et dans le programme correspondant en prenant en compte les prestations suivantes :

- études techniques et administrative préalables.
- préparation administrative du chantier, implantation et piquetage de la zone de travaux, mise en œuvre des demandes d'autorisations de travaux préalables nécessaires (arrêtés de voirie, DT/DICT)
- signalisation temporaire de chantier et communication sur les travaux
- travaux de préparation préalables nécessaires à la réalisation du chantier avant mise en œuvre des revêtements définitifs
- travaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales tels que prévus dans le programme
- préparation du sol support et apport de matériaux supplémentaires si nécessaire
- mise en œuvre des revêtements définitifs.

Les prestations citées ci-dessus seront réalisées sur la commune de Léognan suivant le plan du tracé ci-joint.

Le montant total prévisionnel de ces travaux de piste cyclable est de 178 424,26 € TTC.

Ce montant pourra être actualisé en fonction des travaux réalisés, sur présentation du décompte général et définitif et des factures acquittées.

ARTICLE 3 - Engagements de la commune

La commune s'engage à fournir le programme détaillé des travaux envisagés, à permettre l'accessibilité au chantier concerné et à mettre en place les mesures nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

La commune s'engage à ce que les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la piste cyclable aient été acquises au préalable à la réalisation des travaux.

Elle s'engage également à inscrire à son budget la somme correspondante à la réalisation des travaux sur la base du devis accepté d'un commun accord et à rembourser la Communauté de Communes de Montesquieu, sur présentation des copies des factures acquittées correspondant à ce chantier. La TVA récupérée par la Communauté de Communes dans le cadre du FCTVA sera déduite de ce remboursement.

Une participation financière de la communauté de communes sous forme de fonds de concours devra être sollicitée par la commune dans le cadre du schéma directeur des itinéraires cyclables.

Le taux de participation de la CCM est de 50 % sur les travaux autofinancés sauf pour les travaux relatifs au balisage, aux zones 30 et aux reprises de chaussée pour lesquels le taux de participation est de 20 %.

ARTICLE 4 - Attributions déléguées

La mission de la Communauté de Communes intègre :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif et la maîtrise d'œuvre des travaux,
- b) la préparation des consultations, la signature et la gestion des marchés de travaux,
- c) le versement des rémunérations à l'entreprise attributaire des travaux,
- d) la réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 - Conditions de délégation

- La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
- Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;
- La durée prévisionnelle indicative est de 12 mois.

ARTICLE 6 - Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la Communauté de Communes de Montesquieu qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, les parties s'en remettent au Tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention.

Fait en 2 originaux,
A Martillac, le

**Pour la Communauté de
Communes de Montesquieu,**

Le Président
Christian TAMARELLE

**Pour la commune de
Léognan**

Le Maire
Laurent BARBAN